

Présidence : Alain Abécassis.

1 - Point d'information

· *Le projet de stratégie de recherche du ministère de la culture*

Rapporteurs : Mme Astrid Brandt-Grau, chef du Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST).

Multiforme, interdisciplinaire, interactive dans des domaines variés : patrimoine, archi, arts, médias, langues et industries interculturelles

3 missions fondamentales : connaître et conserver les patrimoines, soutenir la création, diffuser la culture pour la rendre accessible à tous.

Chiffres-clés : programme 186 (LF2017) = 120 M€ + 110 M€ pour universcience ; programme 224 = 227 M€ pour l'enseignement supérieur culture ; 2282 ETP (dans et hors ESC + 1464 personnel INRAP + 400 conservateurs de bibliothèques.

23 structures de recherche en cotutelle avec le CNRS.

Nécessité d'une stratégie nationale de la recherche prévue dans la loi Fioraso.

3 thématiques transversales et interdisciplinaires : création, créativité et innovation ; territoires, développement durable et intégration ; sociétés, échanges et réglementations.

2 - Formations

· *Projet d'arrêté portant accréditation des universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine à délivrer des diplômes d'études spécialisées de médecine*

La procédure d'accréditation des établissements se substitue à celle de l'habilitation des diplômes, et l'arrêté d'accréditation d'un établissement emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté.

Les nouveaux diplômes d'études spécialisées de médecine, issus de la réforme du troisième cycle de médecine doivent être mis en œuvre dès la rentrée universitaire 2017-2018. La liste de ces diplômes figure dans l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et des formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

A cette fin, ce projet d'arrêté a pour objet d'accréditer les universités concernées à délivrer ces nouveaux diplômes d'études spécialisées.

Ces accréditations prendront effet à compter de la rentrée universitaire 2017-2018 et les durées sont établies de manière à permettre aux universités concernées de délivrer ces diplômes jusqu'à leur prochaine vague d'accréditation.

Votes : 26 Pour (unanimité).

3 - Établissements

. Projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet

Présentation de J.-M. Bonnisseau.

Rappel du projet : doter les sciences humaines et sociales d'une nouvelle infrastructure de recherche et de formation à la recherche, comportant l'ensemble des installations nécessaires à la réussite des étudiants comme au succès des chercheurs. C'est une grande ambition de structuration urbaine autour des SHS. A proximité, on a le pôle des Archives Nationales de Pierrefitte. Les statuts envisagés sont adaptés pour relever ce défi.

Le présent projet de décret, pris pour l'application de l'article 44 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet, établissement public national de coopération à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'établissement public rassemble les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, publics et privés, qui ont regroupé tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens sur le campus de sciences humaines et sociales dénommé « Campus Condorcet ». Il comprend à sa création onze membres : le Centre national de la recherche scientifique, l'Ecole des hautes études en sciences sociales, l'Ecole nationale des chartes, l'Ecole pratique des hautes études, la Fondation Maison des sciences de l'homme, l'Institut national d'études démographiques, les universités Paris-I Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle Paris-III, Paris-VIII Vincennes – Saint-Denis, Paris-X Nanterre et Paris-XIII. De nouveaux membres relevant du domaine des sciences humaines et sociales pourront être accueillis.

Il reprend les missions actuelles de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » : l'aménagement et la gestion immobilière du campus, la définition des perspectives scientifiques, la programmation et la gestion des activités, manifestation et événements (exploitation du centre de colloques et du grand équipement documentaire), la conservation, l'enrichissement et la valorisation des collections et ressources documentaires.

Ainsi, l'établissement public coordonne la programmation et la réalisation du Campus Condorcet. Il réalise des acquisitions et opérations foncières et immobilières. Il assure pour le compte de l'Etat, dans le respect des règles de la commande publique, la conception et la réalisation de constructions et d'équipements nécessaires à l'exercice de ses missions. Il assure l'exploitation, la gestion, la promotion et la valorisation du Campus Condorcet.

A cet égard, il peut se voir confier la maîtrise d'ouvrage, il gère une bibliothèque consacrée aux sciences humaines et sociales et il accueille des unités de recherche et des programmes de formation.

Il accueillera sur le site d'Aubervilliers, autour d'équipements mutualisés, notamment un grand équipement documentaire, 1850 enseignants-chercheurs et chercheurs et 2000 doctorants. Ce campus est réalisé via un contrat de partenariat et le contrat de plan Etat-région.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration, assisté par un conseil scientifique, et dirigé par un président, assisté par un directeur général et un bureau.

Des inquiétudes sont relayées concernant le PPP, la composition du CA qui prévoit des représentants élus mais par scrutin indirect et un comité scientifique dont les détails sont renvoyés au RI.

Réponses de JMB :

Ce campus existait antérieurement aux COMUE. Le statut juridique a évolué. Le financement des loyers est assuré par le Plan Campus. Le fait d'être en Seine Saint-Denis permet de faire des économies / Paris. Sur le CA, on a maximisé le nb d'élus : 12/36. C'était déjà comme cela dans le précédent conseil. C'est plus que l'ancien EPCS. Sur le CS, c'est un CS qui ne rend que des avis et qui n'est pas décisionnaire. Le RI permet plus de souplesse pour des évolutions futures. Concernant la BU, un travail est envisagé avec les personnels pour permettre une ouverture élargie pour donner l'accès large aux étudiants, personnels et même le public à horizon de 2020. On a donc 3 ans pour discuter.

2 projets d'amendement (aménagement proposé par JMB) : pour donner aux élus un rôle plus important. Dans l'article 14, il est désormais prévu que le CA puisse être réuni à la demande d'un tiers de ses élus (plutôt que la moitié – 1^{er} alinéa de l'article 14). Second amendement prévoit dans l'article 10, la parité F/H concernant la composition du CS.

Votes : 7 Pour (dont l'UNSA) ; 18 Contre ; 2 Abst.

. Projet de décret portant association d'établissements à l'Ecole centrale de Lille

Le projet de texte porte association de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Lille (ENSCL) et de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) à l'Ecole centrale de Lille en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation.

Seule l'Ecole centrale Lille bénéficie des responsabilités et compétences élargies et est membre de la COMUE Lille Nord de France.

Cette double association à l'Ecole centrale de Lille préfigure la création d'un pôle d'ingénierie d'envergure envisagé sur le site lillois (et la fusion des écoles).

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lille a approuvé à l'unanimité la convention d'association le 27 octobre 2017 après un avis favorable du comité technique réuni le 10 octobre (3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

Le conseil d'administration de l'ENSAIT en a fait de même le 10 octobre 2017 (17 voix

pour, 6 voix contre et 3 abstentions) après un avis unanimement défavorable du comité technique rendu le 10 octobre et le conseil d'administration de l'ENSCL le 12 octobre 2017 (18 voix pour et 1 abstention) après un avis unanimement favorable du comité technique rendu le 2 octobre.

Votes : 5 Pour ; 17 Contre ; 5 Abst. (dont l'UNSA).

. Projet d'arrêté portant création de regroupements de composantes à l'université de Pau

Le projet d'arrêté porte création au sein de l'université de Pau, de deux regroupements de composantes au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation. Cette réorganisation découle du label ISITE obtenu par le secteur Sciences et Techno.

Les regroupements dénommés «Collège Sciences et Technologies pour l'Energie et Environnement (STEE) » et « Collège Etudes Européennes et Internationales (2EI) » seront créés par le projet d'arrêté ministériel soumis à votre avis. Il convient de préciser qu'un troisième collège, dénommé « Collège Sciences Sociales et Humanités (SSH) », est créé par délibération du conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil académique.

La création de ces collèges doit intervenir le 1^{er} janvier 2018 afin que leur mise en place puisse être effective dès septembre 2018. Le projet prévoit également la dissolution de toutes les unités de formation et de recherche de l'université et leur transformation sous la forme de départements au sens du 1^o de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Les collèges s'articulent autour des niveaux « Licence » et « Graduate ». Le niveau Licence a vocation à proposer un spectre de formation le plus large possible pour accueillir les jeunes du territoire et assurer l'objectif de 60% d'une classe d'âge diplômée au niveau licence. Le niveau Graduate (Master, Doctorat, Recherche) est chargé de développer des programmes d'enseignement et de recherche à visibilité nationale et internationale dans le cadre de priorités fixées par l'établissement.

Le collège STEE regroupe toutes les structures de formation et de recherche appartenant au domaine des sciences et technologies ainsi que la plateforme instrumentale UPPA-Tech qui regroupe l'ensemble des équipements lourds du secteur. Il intègre les anciennes UFR de sciences et techniques de Pau et de la Côte Basque. Il est également composé de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Bayonne Pays Basque, l'IUT des Pays de l'Adour, les écoles d'ingénieurs Ecole nationale supérieure du génie des technologies industrielles (ENSGTI) et Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux public (ISA-BTP) et l'école doctorale ED211. A ce titre, sa création relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il s'étend sur les sites de Pau, Anglet, Bayonne, Saint Pée, Mont de Marsan et Tarbes.

Le collège 2EI comporte des départements résultant de la transformation de l'UFR pluridisciplinaire de Bayonne et de l'institut d'administration des entreprises (IAE) et l'école doctorale ED481. Cet IAE est un institut interne au sens du L. 713-1 du code de l'éducation et implique que la création de ce collège relève de la compétence du ministre

chargé de l'enseignement supérieur. Il est présent sur les sites de Bayonne et de Pau.

Le collège SSH regroupe des départements correspondant aux anciennes UFR «Droit Economie et Gestion » et « Littérature, Linguistique, Humanités, Sciences Sociales et Sport » et l'école doctorale ED481. Ce collège ne comportant aucun institut ou école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, sa création relève de la compétence exclusive du conseil d'administration de l'université de Pau. Il se situe sur les sites de Pau et de Tarbes.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi que chaque collège dispose de compétences déléguées par le conseil d'administration et le conseil académique pour :

- adopter la répartition des moyens (en termes de masse salariale, de fonctionnement et d'investissement) alloués entre ses composantes internes dans le cadre du dialogue de gestion ;
- définir la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;
- approuver les statuts des composantes et des structures internes après leur adoption par l'organe délibérant de ces dernières ;
- adopter les modalités de contrôle des connaissances (MCC), sous réserve des règles relatives aux examens adoptées par la commission de la formation et de la vie étudiante et figurant dans la charte des examens.

Le conseil académique s'est prononcé le 28 septembre 2017 en faveur de la délégation de certaines de ses compétences et la constitution d'un regroupement ne comportant pas d'institut ou d'école interne (41 voix pour, 8 contre et 3 abstentions). L'organisation des composantes de l'université de Pau en collège a été soumise au comité technique de l'établissement lors de sa réunion du 3 octobre 2017. Il a rendu un avis défavorable sur le projet (7 votes contre et 3 abstentions). Le conseil d'administration de l'université de Pau a délibéré sur les nouveaux statuts le 12 octobre 2017 (19 voix pour, 8 contre, 5 abstentions).

Votes : 12 Pour (dont l'UNSA) ; 10 Contre ; 4 Abst.

4 - Formations

· Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel

Le projet d'arrêté modifie l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel

Il étend le périmètre de cette expérimentation à de nouvelles régions académiques.

Outre les trois régions académiques concernées pour la rentrée 2017 (Bourgogne - Franche- Comté, Bretagne et Hauts-de-France), **8 autres régions académiques rejoignent cette expérimentation** : Auvergne - Rhône-Alpes, Centre - Val de Loire, Grand Est, Ile-de-France, Normandie, La Réunion, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

Durée de l'expérimentation : 3 ans = 2017, 2018, 2019. Rappel : l'admission se fait par le recteur suite à avis du conseil de classe. Le dispositif de sélection est alors remplacé par l'orientation faite par l'établissement d'origine.

Les résultats 2017 : 13626 candidats ont obtenu au moins un avis favorable de leur conseil de classe. Parmi eux, 13357 ont ordonné au moins un vœu avec avis favorable ; 11906 bacheliers pros ont eu une proposition quelle qu'elle soit ; 10055 ont eu une proposition sur un de leur vœux sur une STS publique et correspondant à leur avis du conseil de classe ; 6852 ont accepté cette proposition (sur un de leur vœu STS avec avis favorable) en PN.

2121 bacheliers pros étaient sans aucune proposition : parmi eux, 839 ont démissionné de la procédure.

Les dispositions de ce projet d'arrêté sont applicables pour la rentrée scolaire 2018.

Votes : 17 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 5 Abst.

. Projet d'arrêté portant création ou fermeture de départements d'institut universitaire de technologie à la rentrée universitaire 2018

Il est présenté à l'avis du CNESER, avant publication, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoyant à la rentrée universitaire 2018 la création de trois départements d'IUT et la fermeture d'un département existant.

Sont créés les départements universitaires de technologie suivants :

UNIVERSITE	IUT	SIEGE du dépt	SPECIALITES	OPTIONS
Chambéry	Annecy	Annecy	Carrières sociales	Services à la personne
Clermont-Ferrand	Allier	Vichy	Information-communication	Journalisme
La Réunion	La Réunion	La Réunion (Saint- Pierre)	Techniques de commercialisation	

Le département universitaire de technologie suivant est fermé :

UNIVERSITE	IUT	SIEGE	SPECIALITES	OPTIONS
Montpellier	Montpellier-Sète	Montpellier	Carrières sociales	Services à la personne

Votes : 23 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Abst.

. *Projet d'arrêté portant création d'option dans un département d'institut universitaire de technologie à la rentrée universitaire 2018*

Présenté au CNESER pour information, non-soumis à vote

5 - Établissements

. *Projet de décret portant dissolution de la communauté d'universités et établissements « Université de Champagne »*

Le décret dissout la COMUE « Université de Champagne », qui comprend les membres suivants : l'université de Reims, l'université de technologie de Troyes, le groupe école supérieure de commerce de Troyes, l'école polytechnique féminine, l'école supérieure d'arts et de design de Reims, l'école nationale supérieure d'arts et métier et l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne.

Les établissements d'enseignement supérieurs ont estimé que le choix d'un regroupement sous la forme d'une COMUE était inadapté à la situation du territoire et ont souhaité poursuivre leur collaboration sous la forme d'une association d'établissements à l'université de Reims.

La COMUE, qui n'a plus de raison d'être, est dissoute par voie de conséquence.

Le projet de décret a été soumis au comité technique de la COMUE le 7 novembre (avis favorable : 6 pour, 1 abstention) et approuvé par son conseil des membres et son conseil d'administration le 15 novembre 2017 (36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions).

Votes : 15 Pour (dont l'UNSA) ; 9 Abst.

. *Projet de décret portant association d'établissements du site champenois*

Le projet de texte porte association de CentraleSupélec, du centre hospitalier universitaire de Reims, du centre national des arts du cirque, du CNAM Grand Est, du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims, de l'École nationale supérieure des arts et métiers, de l'école polytechnique féminine, de l'école supérieure d'arts et de design de Reims, de l'école supérieure de commerce de Troyes, de l'école supérieure des métiers-CESI, de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris, de l'institut international de la marionnette, de l'institut régional de travail social de Champagne-Ardenne, de l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, de l'université de technologie de Troyes et de NEOMA Business School à l'université de Reims en application de l'article L. 718-3 et/ou de l'article L. 718-16 du code de l'éducation.

NB: AgroParisTech, Arts et Métiers ParisTech et Institut international de la marionnette rejoindront dans un second temps l'association lors d'un avenant pour des raisons de calendrier de leurs instances.

Le conseil d'administration de l'université de Reims a approuvé l'ensemble des conventions d'association (22 voix pour, 9 abstentions) le 14 novembre 2017 après un

avis favorable à l'unanimité de son comité technique rendu le 7 novembre 2017.

Le conseil d'administration de l'université de technologie de Troyes a approuvé la convention d'association la concernant le 17 octobre 2017 à l'unanimité après un avis favorable à l'unanimité de son comité technique rendu le 9 octobre 2017.

Les autres conventions d'association sont en cours d'approbation par les établissements concernés, étant précisé que seules celles qui auront été régulièrement approuvées à la date du CNESER seront intégrées au décret d'association. Un décret modificatif sera pris ultérieurement pour élargir le périmètre de l'association.

Débat sur les 2 points groupés :

SL : Pour l'UNSA, je rappelle que dans les 3 modalités de regroupement voulues par la loi de 2013, nous avons toujours déploré que l'association n'ait pas été plus expérimentée. Et il me semble que c'est une modalité qui correspond mieux au projet du bassin champenois. Maintenant, il n'y a plus de COMUE dans le Grand Est : en Alsace, on a Strasbourg (1^{ère} université fusionnée) en association avec l'université de Haute Alsace, l'université de Lorraine fusionnée et désormais, l'association autour de l'URCA. **Donc, à quand une COMUE Grand Est à l'échelle de la grande région administrative ?** Dans le cadre du projet d'ordonnances qui va permettre la création d'un nouveau type d'EPSCP qui pourra réunir différents types d'établissements pouvant conserver leur personnalité morale, comment envisagez-vous de vous positionner ?

Réponses : c'est une évolution du modèle pour associer différents types d'acteurs. Il y a eu aussi une évolution de la région. Enfin, la COMUE était une structure assez lourde. Il y a eu 14 emplois créés pour la politique de site. Ils seront réaffectés à l'URCA et l'UTT.

Votes : 7 Pour (dont l'UNSA) ; 17 Abst.

S.L.